



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 12.258

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

Tarif individuel

- * tarif réduit..... **3,00 €**
(scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires
de minimas sociaux)
* plein tarif..... **5,00 €**

Tarif de groupe

(15 à 50 personnes)..... **110,00 €**

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2012

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD